

**GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE**  
en application de l'article 100 du code des marchés publics

**A. Identification de la personne morale de droit public, du titulaire du marché et de la personne qui apporte sa garantie**

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :  
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Télécopie, Téléphone, Mel)

Titulaire du marché (dénomination et adresse) :

Organisme apportant sa garantie (dénomination et adresse) :

Objet du marché :

Numéro et date du marché :

Date (indicative) prévue pour la réception :

Montant garanti :

Le présent engagement correspond <sup>(1)</sup> :  à la garantie du marché de base ;  
 à un complément de garantie au titre de l'avenant n° .....

(1) Cocher la case concernée

Marché N°

Garantie

page :

1

/

2

Je m'engage à payer à première demande, dans la limite du montant garanti, les sommes que l'Administration pourrait demander dans les cas suivants :

- soit parce que l'exécution du marché n'aura pas été menée à bien ;
- soit parce que le titulaire n'aura pas procédé aux échanges ou réparations demandées pendant le délai de garantie.

Le paiement interviendra dans un délai de quinze jours à compter de la réception par mes services d'un dossier comportant la photocopie des pièces suivantes :

1. Si l'entreprise est en redressement ou en liquidation judiciaire :

- jugement prononçant la liquidation judiciaire ou prononçant le redressement judiciaire et ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre le marché, ou décision de résiliation du marché par l'Administration ;

2. Autre cas :

- mise en demeure au titulaire d'exécuter les travaux ou services ou de livrer les fournitures, ou références de l'article du marché dispensant l'Administration de cette mise en demeure ;

- le cas échéant, certificat administratif indiquant que les travaux ou les services n'ont pas été exécutés ou les fournitures livrées malgré l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure ;

- décision de mise en régie ou d'exécution aux frais et risques des travaux ou services ou des livraisons des fournitures concernées, avec ou sans résiliation du marché ;

3. Pièce à fournir dans les cas 1 et 2 :

- certificat administratif indiquant le montant estimé du surcoût d'achèvement des travaux ou services ou des livraisons de fournitures.

Le montant qui me sera réclamé ne pourra être supérieur ni au montant indiqué dans le certificat administratif, ni au montant garanti. Je procéderai au paiement dès lors que j'aurais reçu l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus sans soulever aucune contestation quant à leur contenu.

Les sommes payées resteront acquises à l'Administration quel que soit le motif d'inexécution des travaux ou services ou des livraisons des fournitures, même en cas de force majeure, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du titulaire, mon engagement étant autonome par rapport aux éventuelles dettes de ce dernier.

La présente garantie prendra fin dans les conditions prévues à l'article 101 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, je certifie avoir été agréé par le ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie ou par le Comité des établissements de crédit mentionné à l'article L.612-1 du code monétaire et financier.

Le droit français est seul applicable au présent engagement ; les tribunaux français sont seuls compétents.

A \_\_\_\_\_, le

Signature du représentant de l'organisme apportant sa garantie

Date de mise à jour : 07/11/2002